



BREXIT

6 janvier 2021

Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 1^{er} février 2020, devenant un pays-tiers. Le Royaume-Uni et l'Union européenne ont conclu un accord organisant leurs relations commerciales à partir du 1^{er} janvier 2021.

Nous vous avons transmis une première note sur les conséquences du Brexit le 12 octobre dernier, nous complétons cette information avec de nouveaux éléments.

Nous nous coordonnons avec le GNIS pour le suivi de ce dossier.

Si vous avez des questions complémentaires, n'hésitez pas à les remonter à : anne-celine.contamine@ufs-asso.com et à sarah.laffon@gnis.fr

RAPPEL DU CALENDRIER

- Depuis le 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni (RU) est sorti de l'Union Européenne (UE) et devenu un pays-tiers. La sortie de l'Union est encadrée juridiquement par l'accord de retrait. Cet accord a prévu une période de transition.
- Entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2020 : période de transition sans évolution des relations. Pendant cette phase, le RU et l'UE ont négocié la future relation entre le RU et l'UE à partir du 1^{er} janvier 2021. Le RU et l'UE ont chacun proposé un projet d'accord commercial.
- Un accord a été obtenu le 24 décembre 2020.
- A partir du 1^{er} janvier 2021, cet accord s'applique de façon transitoire jusqu'à sa ratification par les instances européennes.

LES IMPACTS SUR LA CIRCULATION DES SEMENCES

➤ **L'import de semences du Royaume-Uni dans l'UE**

Les imports dans l'UE de semences et plants nécessitent une certification selon la réglementation européenne et le respect du règlement santé des végétaux.

Le Royaume-Uni doit obtenir une équivalence de certification « règles et normes UE », ce qui est le cas pour les plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences ainsi que des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits produits au Royaume-Uni (décision 2020/2219).

Les autres semences et plants n'ont pas d'équivalence.

L'Union européenne a publié plusieurs règlements pour encadrer les échanges :

- le [règlement 2020/2210 du 22 décembre 2020](#) modifie le règlement 2019/2072 en ce qui concerne les exigences relatives à la zone protégée d'Irlande du Nord ainsi que les interdictions

et les exigences relatives à l'introduction dans l'Union de végétaux, de produits végétaux et d'autres objets en provenance du Royaume-Uni ;

- le [règlement 2020/2211 du 22 décembre 2020](#) modifie l'annexe VI du règlement 2019/2072, qui concerne la liste des pays à partir desquels des végétaux de l'espèce *Solanum L* peuvent être introduits dans l'UE.
- La [décision 2020/2219 du 22 décembre 2020](#) reconnaît l'équivalence à la directive 2008/72/CE des plants de légumes et matériels de multiplication de légumes, autres que les semences, produits au Royaume-Uni ; et l'équivalence à la directive 2008/90/CE des matériels de multiplication de plantes fruitières et les plantes fruitières destinées à la production de fruits produits au Royaume-Uni.

➤ L'export de semences et plants vers le Royaume-Uni

▪ Plusieurs phases sont prévues en fonction de la classification des semences en tant que végétaux à haut risque ou non

- A partir du 1^{er} janvier 2021

Les exportateurs doivent avoir différents documents basiques d'import, dont la déclaration de valeur en douane.

Pour **certaines marchandises à haut risque** (dont font parties certains végétaux), **tous les plants et certaines semences**, les documents suivants seront nécessaires :

- Certificat phytosanitaire
- Pré-notification d'import par l'importateur soumise à l'autorité compétente
- Documentation concernant l'identité et des inspections physiques.

Semences concernées : *Castanea*, *Capsicum spp. L.*, *Solanum lycopersicum L.*, *Solanum tuberosum L.*, *Helianthus annuus L.*, *Medicago sativa L.*, *Allium cepa L.*, *Allium porrum L.*, *Phaseolus cocineus.*, *Phaseolus vulgaris L.*, *Pisum sativum L.* (potagère) and *Vicia faba L.* (potagère), *Brassica napus L.* *Brassica rapa L.*, *Sinapis alba L.* ; *Glycine max (L.) Merrill*; *Linum usitatissimum L....*)

Pour connaître la liste complète des semences listées en marchandises à haut risque :

<https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-plants-and-plant-products-from-1-january-2021#importing-plants-and-plant-products-from-the-eu-from-1-january-2021>

- A partir du 1^{er} avril 2021

Les exigences pour les marchandises à haut risque n'évoluent pas et s'appliquent également aux végétaux réglementés dont des semences.

- A partir du 1^{er} juillet 2021 :

- Nécessité de répondre à l'ensemble des procédures d'importations.
- Augmentation des contrôles aux frontières et du nombre d'inspection physique et de vérification d'identité (pas forcément à la frontière).

▪ Les exigences phytosanitaires

La législation du Royaume-Uni a été mise à jour et consultable via ce lien : <https://www.legislation.gov.uk/uksi/2020/1527/contents/made>, notamment :

- Annexe 2 : liste des organismes de quarantaine
- Annexe 3 : liste des zones protégées
- Annexe 4 : liste des organismes réglementés non quarantaine et seuils

- Annexe 5 : mesures pour prévenir la présence des organismes réglementés non quarantaine
 - Annexe 6 : liste des végétaux qui ne peuvent pas être introduits au Royaume-Uni de certains pays tiers
 - Annexe 7 : Liste des végétaux en provenance de pays tiers avec des exigences spécifiques
- **La certification**
- Le Ministère anglais (DEFRA) a indiqué qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, les semences peuvent être certifiées sous les schémas OCDE et accompagnées d'un certificat orange ISTA. Si les semences ne sont pas certifiées OCDE, le Royaume-Uni acceptera les semences certifiées selon les règles et l'étiquetage de l'UE. Ces dispositions sont en place pour deux années. Il existe des dispositions spécifiques pour les semences de pommes de terre.

SOURCES UTILES

- France – Douane : <https://www.douane.gouv.fr/le-brexit-cest-le-1er-janvier-2021-entreprises-preparez-vous-des-maintenant>
- France – Agriculture / sanitaire : <https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-contrôles-sanitaires-et-phytosanitaires>
- France - Gnis:
 - <https://www.gnis.fr/missions-interprofessionnelles/rerelations-internationales/brexit/>
 - Espace dédié sur le site du Gnis, accessible aux exportateurs qui fait le point sur l'ensemble des informations sur le Brexit, ainsi que d'autres sujets liés à l'export. Pour y avoir accès, contacter : international@gnis.fr
 - <https://www.gnis.fr/importateur-exportateur/espace-rerelations-internationales/>
- Royaume-Uni : Guide pour l'import et l'export des semences et plants : <https://www.gov.uk/government/collections/importing-and-exporting-plants-and-plant-products>
- Royaume-Uni: Border Operating Model: www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model